

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **25 septembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 septembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Stephanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT :

M. Frédéric BAUDRY uniquement pour les délibérations 2020-65 et 2020-66

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2020
Rapporteur M. le Maire
2. Avis sur la modification de la collecte
Rapporteur : Madame Marilyne MALLEMONT
3. Avis sur le projet de pacte de gouvernance
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
5. Désignation des représentants de la commune à la Commission consultative de l'Environnement (CCE)
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2020
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
7. Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation 2021
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
8. Fournitures scolaires des écoles publiques et privées : fixation de la participation 2021
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
9. Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2021 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques
Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
10. Sorties scolaires des écoles publiques et privées : fixation de la participation 2021
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
11. Décision modificative n°2 du Budget principal 2020 de la commune
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
12. Convention générale de partenariat pour la vente de billetterie avec la Communauté de Communes de Grand Lieu dans le cadre des saisons culturelles
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
13. Convention relative à la participation financière avec le Conseil départemental de Loire Atlantique en accompagnement des opérations communales d'aménagement de la RD62 traversant le village de Passay
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
14. ZAC de Beau Soleil – rétrocession de la rue Eole
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
15. Cession du bâtiment situé à l'arrière du 10 Grand Rue
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
16. Acquisition de terrains agricoles à l'Enclose – convention avec la SAFER
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

17. Acquisition de parcelle le long de la RD65 appartenant aux Consorts PAVAGEAU
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
18. Acquisition de parcelle le long de la RD 65 appartenant à M. et Mme RAITIERE
Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
19. Intégration dans le domaine public de l'impasse de la Petite Noë
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
20. Désaffectation du chemin rural de la Bastière – lancement d'une enquête publique
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
21. Acquisition de parcelle le long de la RD62 appartenant à Monsieur Bertrand BROCHET
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
22. Acquisition d'une parcelle le long de la RD62 appartenant à Madame GUILBAUD
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
23. Acquisition d'une parcelle le long de la RD62 appartenant à la GFA Bûchetière
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
24. Acquisition de parcelles le long de la RD 65 appartenant aux Consorts HEURTIN
Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
25. Approbation de la désaffiliation de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
26. Procédure reprise de concession – clôture de la procédure n°1
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
27. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la CCGL
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
28. Mise à jour délibération concernant le dispositif RIFSEEP
Rapporteur : Monsieur le Maire
29. Tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
30. Questions diverses

**Séance du Conseil municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020
à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 24 septembre 2020)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 08 JUILLET 2020

Tarifs du Pôle Familles – Tarifs de l'école de musique, de danse, de théâtre – Tarifs de l'espace jeunesse.

ARTICLE 1:

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du Pôle Famille sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

1°) Tarif à la journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	6,70 €	9,10 €	19,25 €	21,65 €
400 à 599	B	9,05 €	11,15 €		
600 à 799	C	11,00 €	13,30 €		
800 à 999	D	13,40 €	15,80 €		
> ou = à 1 000	E	14,50 €	17,00 €		

2°) Tarif à la demi-journée, sans repas, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en période de vacances scolaires

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	4,15 €	11,55 €
400 à 599	B	5,60 €	
600 à 799	C	6,80 €	
800 à 999	D	8,05 €	
> ou = à 1 000	E	8,65 €	

**Ce nouveau tarif est applicable dès le 1^{er} juillet 2020*

3°) Tarif à la journée pour les séjours courts organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	13,90€	37,35 €
400 à 599	B	18,20€	
600 à 799	C	22,50 €	
800 à 999	D	27,65 €	
> ou = à 1 000	E	30,15 €	

4°) Tarif à la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, en période scolaire

Quotient familial	Tranche	Chevrolins		Non Chevrolins	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
< à 400	A	4,15 €	6,65 €	11,55 €	14,05 €
400 à 599	B	5,60 €	8,10 €		
600 à 799	C	6,80 €	9,30 €		
800 à 999	D	8,05 €	10,55 €		
> ou = à 1 000	E	8,65 €	11,15 €		

5°) Tarif horaire pour l'Accueil périscolaire, l'Accueil pré et post ALSH vacances ou l'Accueil pré et post ALSH mercredis

Quotient familial	Tranche	Chevrolins	Non Chevrolins
< à 400	A	2,15 €	3,70 €
400 à 599	B	2,40 €	
600 à 799	C	2,70 €	
800 à 999	D	3,15 €	
> ou = à 1 000	E	3,25 €	

6°) Tarif par repas pour la restauration scolaire :

. Les usagers fréquentant régulièrement le restaurant scolaire et les usagers le fréquentant occasionnellement s'étant inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif « usagers réguliers ».

. Les usagers fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire ne s'étant pas inscrits dans les délais prévus au règlement intérieur bénéficient du tarif « usagers occasionnels ».

Catégories d'usagers	Usagers réguliers	Usagers occasionnels
Enfant*	3,70 €	4,35 €
Adulte	5,35 €	5,75 €

*Les demandeurs d'emploi bénéficient, sur présentation de leur carte, du tarif « usagers réguliers » quel que soit le mode de fréquentation.

ARTICLE 2 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

JARDIN MUSICAL		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Eveil 4/5 ans (45mn)	170 €	255 €
. Parcours découverte (30mn) 6 - 7 ans	280 €	420 €

ACTIVITE MUSIQUE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. ENFANTS (- 20 ans)		
* Formation musicale 1ère année (1h) + chant choral (30mn) + Cours instrument (30 mn)	545 €	820 €
* Formation musicale (1h) + Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	610 €	915 €
* Formation musicale (1h) + Cours instrument (30mn)	505 €	760 €
* Cours d'instrument (30mn) + Atelier pratique collective (1h)	535 €	805 €
* Cours d'instrument seul (30mn)	425 €	640 €
<i>uniquement pour les élèves ayant + de 5 ans de solfège</i>		
* Atelier pratique collective (1h) uniquement	190 €	285 €
* Djembé pratique collective à partir de 4 pers. inscrites (1h)	250 €	375 €
. ADULTES		
* Cours d'instrument (30mn)	635 €	955 €
* Atelier pratique collective (1h) uniquement, à partir de 3 pers. inscrites	420 €	630 €
. ADOS et ADULTES		
* Atelier Groupe vocal (1h30mn), à partir de 8 pers. inscrites	305 €	460 €

ACTIVITE DANSE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Classique dès 8 ans, Modern jazz de 5 à 10 ans (1h)	170 €	255 €
. Modern jazz de 11 à 16 ans (1h15mn)	230 €	345 €
. Modern Jazz confirmé, à partir de 14 ans (1h30mn)	275 €	415 €

ACTIVITE THEATRE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Enfants de 8 à 12 ans (1h15mn)	250 €	375 €
. Enfants à partir de 13 ans (1h30mn)	270 €	405 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont dégressifs en fonction du quotient familial, par application du coefficient ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Coefficient appliqué
< à 400	A	x 0,50
400 à 599	B	x 0,65
600 à 799	C	x 0,80
800 à 999	D	x 0,95
> ou = à 1 000	E	x 1

Une réduction de 5% sur les tarifs est appliquée à partir de 2 personnes du même foyer inscrites. et de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

ARTICLE 4 :

Les inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont prises jusqu'au 4 juillet 2020. A compter de cette date toute inscription est définitive sauf déménagement et contre-indication médicale justifiée.

ARTICLE 5 :

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Carte famille (chevrolins)	20 €
Carte famille (non chevrolins)	25 €
Carte individuelle adulte ou enfant	11 €
Carte individuelle demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux	5 €

La gratuité sera appliquée pour les bénévoles collaborant, au quotidien, à l'animation et au fonctionnement de la médiathèque, ainsi qu'à leur famille.

ARTICLE 6 :

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Séjours	QF < à 400	QF 401 à 599	QF 600 à 799	QF 800 à 999	QF > ou = 1000
Séjour passerelle	93 €	108 €	124 €	139 €	154 €
Chantier de jeunes	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Vacances spectaculaires	135 €	158 €	180 €	203 €	225 €
Séjour + 14 ans	164 €	191 €	218 €	248 €	272 €

Afin d'officialiser l'inscription de chaque jeune dans son séjour, nous demandons un acompte de 50 €, déduit par la suite du coût total du séjour

NATURE DE L'ACTIVITE	TARIFS	
Adhésion annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année)	10 € pour les chevrolins	11,50 € pour les non chevrolins
Patinoire	Glisséo Cholet 5 €	Autres 12 €
Urban Soccer	6 €	
Lasergame	Nantes 5 €/partie	St sébastien 14 €/heure
Karting	St sébastien 11 € /10 min	Le Bignon 11 € / 2x10 min
Accrobranche	Le grand défi 16 €	Autres 12 €
Equitation	La Chevrolière 10 € / heure	
Bowling	St Sébastien 3,50 € / partie	
Océanile Noimoutier	19 €	
Cinéma / Le Hangar Nantes / Bubble foot / Lup'hop land	5 €	
Ogless Park Moutiers les Mauxfaits	28 €	
Zoo	15 €	
Wakeboard / Surf / Paddle / Char à voile	13 € / heure	
Escape Game	15 € / heure	
Moto-cross	Héric 40€ / 2h	
Canoé	11€ / 2h	
Le Hangar Nantes	5 €	
Les Naudières Sautron	11 €	
Piscine	3,50 €	
Escalade indoor	St Sébastien 9 €	
Activité Top Chef	1 €	
Repas	1 à 3 € selon type de repas	
Ateliers manuels avec création personnelles	2 €	
Soirée Looksor	3 €	
Lasertag	Le grand défi 14 € / 2 parties	
Légendia Park	19 €	
Atlantic toboggan	17 €	
Puy du Fou	15 €	
Futuroscope	29 €	
Paris Games Week	51 €	
Disneyland Paris	57 €	
Parc Astérix	63 €	
Bubble foot	5 €	
Lud'hop land	5 €	
Paintball	16 €	
Inter espace jeunes	2 € (participation symbolique)	
Autres sorties culturelles & sportives : Il a été convenu que le tarif appliqué serait au coût réel négocié par les associations jeunesse auprès des prestataires des services sollicités.		

ARTICLE 7 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace les décisions n°2015-D63 du 18/12/2015 et 2019-D34 du 21/06/2019.

DECISION DU 15 JUILLET 2020

Avenant n°1 – Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale

Il a été conclu un avenant n°1 au marché d'Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale, dont l'entreprise FUTUR PROCHE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 48 380,00 € HT, soit 58 056,00 € TTC.

DECISION DU 22 JUILLET 2020

Demande de subvention au Département de Loire Atlantique – Travaux de requalification des espaces publics de Passay

Il a été décidé de solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif « plan de relance du BTP » pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 1 009 729 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Base subventionnable	Participations financières		
	Organisme	Montant	%
Travaux	CD44 – tourisme durable	30 000,00 €	2,97%
Travaux	Etat-DETR2019	150 000,00 €	14,86%
Travaux	Région – revitalisation des centres bourgs	150 000,00 €	14,86%
Études	Région – revitalisation des centres bourgs	13 258,00 €	1,31%
Travaux	CD44 – Plan de relance du BTP	302 920,00 €	30,00%
Total subventions		646 178,00 €	64,00%
	Autofinancement	363 551,00 €	36,00%
TOTAL		1 009 729,00 €	100%

DECISION DU 28 JUILLET 2020

Attribution du marché – Travaux de requalification des espaces publics de Passay – lots 1 et 2

Le marché de travaux de requalification des espaces publics de Passay :

- Lot n°1 : « VRD » : EIFFAGE, pour un montant de 1 062 204,16 € HT soit 1 274 644,99 € TTC
- Lot n°2 : « Mobilier et Paysage » : VALLOIS, pour un montant de 218 550,18 € HT soit 262 260,21 € TTC

DECISION DU 22 JUILLET 2020

Demande de subvention au Département de Loire Atlantique – Travaux d'aménagement et extension des deux parkings du complexe sportif.

Il a été décidé de solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif "plan de relance du BTP" pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 466 268,09 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Base subventionnable	Participations financières		
	Organisme	Montant	%
Travaux	CD44 – Plan de relance du BTP	139 880,43 €	30,00
	TOTAL SUBVENTIONS	139 880,43 €	30,00
	Autofinancement	326 387,66 €	70,00
TOTAL		466 268,09 €	100,00

DECISION DU 25 AOUT 2020

Attribution du marché Transports collectif d'enfants pour les sorties scolaires des écoles et les sorties de l'accueil de loisirs de La Chevrolière

Le marché de transport collectif d'enfants pour les sorties scolaires des écoles et les sorties de l'Accueil de Loisirs de La Chevrolière est attribué à la société GROUSSIN, sise 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT.

DECISION DU 25 AOUT 2020

Attribution du marché Fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil de La Chevrolière

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil de La Chevrolière est attribué à la société ANSAMBLE, sise 56000 VANNES, pour un montant maximum annuel de 12 000,00€ HT.

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Bail d'habitation entre la commune et M. VANDEWEGHE Julien au 6 impasse Montfort

Il a été conclu un bail d'habitation de l'appartement de type 2 sis impasse Montfort à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Monsieur Vandeweghe Julien.

Le loyer mensuel est fixé à 360,00 euros. Un dépôt de garantie de 360,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 4 septembre 2020 pour une durée de 3 mois.

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Avenant n°4 Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n° 1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts

Il a été conclu un avenant n°4 au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces Verts, dont l'entreprise BAUDRY est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 331 724,98 € HT, soit 398 069,98 € TTC.

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Avenant n° 1 – Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin - Lot n°17 : Electricité CFO-CFA.

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°17 : Electricité CFO - CFA, dont l'entreprise VFE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 83 953,78 € HT, soit 100 744,54 € TTC.

DECISION DU 06 SEPTEMBRE 2020

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 59 bis Grand'rue

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 59 Grand'Rue, a été conclue avec Madame LECUYER, à partir du 10 septembre 2020, et ce, pour une durée d'une année, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 47,10 € (quarante-sept euros et dix centimes) à verser à la Commune.

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Demande de subvention au Département de Loire Atlantique – Travaux de requalification des espaces publics de Passay (annule et remplace la Décision 2020-36)

Il a été décidé de solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif « plan de relance du BTP » pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 1 331 984,51€ HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Base subventionnable	Participations financières		
	Organisme	Montant	%
Travaux	CD44 – tourisme durable	30 000,00 €	2,25%
Travaux	Etat-DETR2019	150 000,00 €	11,26%
Travaux	Région – revitalisation des centres bourgs	150 000,00 €	11,26%
Études	Région – revitalisation des centres bourgs	13 258,00 €	1,00%
Travaux	CD44 – Plan de relance du BTP	532 793,00 €	40,00%
Total subventions		876 051,00 €	65,77%
	Autofinancement	455 934 €	34,23%
TOTAL		1 331 985 €	100%

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Demande de subventions – Travaux d'aménagement et extension des deux parkings du complexe sportif (annule et remplace la décision 2020-37).

Il a été décidé de solliciter le concours financier pour les travaux d'aménagement et extension des deux parkings du complexe sportif de :

- Département de Loire-Atlantique au titre du dispositif "plan de relance du BTP" pour l'année 2020.
- Région des Pays de de Loire au titre du dispositif "plan de relance communal" pour l'année 2020.
- Communauté de Communes de Grand-Lieu au titre du Fonds de concours pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 466 268,09€ HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Base subventionnable	Participations financières			
	Organisme	Dispositif	Montant	%
Travaux	CD44	Plan de relance du BTP	186 507 €	40,00%
Travaux	Région	Fonds de relance	75 000 €	16,09%
Travaux	CCGL	Fond de concours	75 000 €	16,09%
Total subventions			336 507 €	72,17%
	Autofinancement		129 761 €	27,83%
Total			466 268 €	100,00%

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Avenant n°1 – Travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°15 : Elevateur

Il a été conclu un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin – Lot n°15 : Elévateur, dont l'entreprise ERMHES est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 18 465,00 € HT, soit 22 158,00 € TTC.

DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Attribution de marché – Fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal – Lot n°1

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal est attribué à la société CONVIVIO, sise 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, pour un montant maximum annuel de 24 000,00 € HT.

DECISION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Demande de subvention – Travaux de sécurisation du village de la Bûchetière

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 462 905 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	Participations financières		
	Organisme	Montant	%
Travaux	DSIL20c	150 000 €	32,4%
	total subventions	150 000 €	32,4%
	Autofinancement	312 905 €	67,6%
TOTAL	TOTAL	462 905 €	100,0%

DECISION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Demande de subvention au Département de Loire Atlantique – Travaux de requalification des espaces publics de Passay

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local complémentaire pour l'année 2020

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 1 102 225 € HT et que le plan de financement envisagé est le suivant :

Base subventionnable	Participations financières		
	Organisme	Montant	%
Travaux	CD44 – tourisme durable	30 000,00 €	2,72%
Travaux	Etat-DETR2019	150 000,00 €	13,61%
Travaux	Région – revitalisation des centres bourgs	150 000,00 €	13,61%
Études	Région – revitalisation des centres bourgs	13 258,00 €	1,20%
Travaux	Etat-DSIL20c	200 000,00 €	18,15%
Total subventions		543 258,00 €	31,14%
	Autofinancement	558 967 €	50,71%
TOTAL		1 102 225 €	100%

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020**Rapporteur : Monsieur le Maire**Délibérations

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-65	AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES Rapporteur : Madame Marilyne MALLEMONT
------------------------------------	---

Exposé :

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite harmoniser les fréquences de collecte des ordures ménagères (OM) et des emballages. L'objectif est que les 2 flux soient collectés 1 fois tous les 15 jours (collecte en C0.5), ce qui est déjà le cas pour les emballages.

- Rappel de dates importantes sur la collecte en porte à porte :
 - 1^{er} janvier 2017 : mise en place de la redevance incitative
 - 1^{er} juillet 2017 : extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques se trient)
 - 1^{er} juillet 2018 : révision de la grille tarifaire de la redevance incitative.

Actuellement sur le territoire de la CCGL, la collecte des déchets en porte à porte s'effectue de la manière suivante :

- Les ordures ménagères (OM, bacs gris) sont collectées en C1 ;
- Les recyclables (EMB, bacs jaunes) sont collectés en C0.5 ;
- Huit professionnels sont collectés en C2 (2 fois/ semaine).

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en C1 ne reflète plus un besoin. Le passage des camions en C1, toutes les semaines, n'est plus justifié.

En effet, en moyenne en 2019, 25% des bacs gris (OM, en C1) sont collectés à chaque tournée. Ce taux de présentation des bacs gris à la collecte est faible pour maintenir une collecte en C1. Le taux de présentation a diminué de moitié depuis la mise en place de la redevance incitative ; il était de 50% en 2016.

96% des foyers présentent leur bac au maximum 26 fois par an (correspondant à une collecte en C0.5). Les foyers de Grand Lieu intègrent et adoptent déjà le principe d'une collecte en C0.5.

Du côté des professionnels, 43% présentent leur bac à la collecte plus de 26 fois par an.

La collecte en C0.5 correspond donc à la réalité du terrain, et à l'adaptation du besoin des usagers particuliers comme professionnels.

De plus, et depuis la mise en place de la redevance incitative, le tonnage des ordures ménagères a baissé significativement : - 20% depuis l'année de mise en place de la redevance incitative (2017).

Enfin, il est à noter que les tournées de collecte se déroulent plusieurs jours consécutifs pour une même commune, du fait de la présence de secteurs de collecte.

L'objectif est aussi d'harmoniser les tournées de collecte, et dans la mesure du possible qu'une commune soit collectée le même jour pour les deux flux.

Grand Lieu possède la compétence collecte et fait assurer la collecte des déchets en porte à porte, via un marché public. COVED Environnement assure cette prestation depuis le 3 juillet 2017. Le marché est conclu pour une durée ferme de 66 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est renouvelable deux fois pour une période de 6 mois. En cas de reconduction, l'échéance du marché est portée au 2 juillet 2023, ou 31 décembre 2023.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) prévoit à l'article « 3.2. Fréquence de collecte des OMR et emballages ménagers » que la collectivité peut envisager et souhaiter la réduction de la fréquence de collecte du flux des ordures ménagères dans le cas où le taux de présentation des bacs gris baisserait suffisamment.

Grand Lieu met en avant donc cet article pour envisager de modifier la fréquence de collecte. Un avenant au marché sera nécessaire pour prendre en compte l'impact financier (réduction du coût).

La réduction de fréquences des OM engendrera les modifications suivantes :

- Changements pour les usagers :
 - Collecte tous les 15 jours (et non plus toutes les semaines),

- Suppression des secteurs de collecte pour 7 communes,
- Démarrage de la collecte en C0.5 : le lundi 4 janvier 2021 (communication sur les calendriers par code couleur, pas d'identification de semaine paire / impaire : car l'année 2020 se termine par une semaine impaire et l'année 2021 débute par une semaine impaire).
- Changements pour Grand Lieu :
 - Economie attendue sur le marché public de collecte : - 125 000 € HT / an ;
 - Avenant au marché à faire : prix unitaire forfait mensuel, et prix trimestriel sur le taux de présentation (à valider après 1 trimestre de données de taux de présentation).

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire ce qui engendre un passage du camion pour la collecte des bacs gris tous les 15 jours.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution importante mais qui est déjà une réalité puisque que les foyers ne présentent leur bac en moyenne qu'une fois par mois. Il en conclut que les concitoyens ont déjà adopté les gestes permettant la réduction des déchets et le tri sélectif qui a été étendu à davantage de produits. Cependant, cette réduction de passage doit faire l'objet d'une dérogation au plan sanitaire pour le passage tous les 15 jours pour les bacs gris et les organismes qui donnent cette dérogation vérifient la situation du territoire. Aujourd'hui, la communauté de communes répond à ces critères puisque 96 % des usagers mettent leur bac moins d'une fois toutes les deux semaines.

Il rappelle également que le fait de passer sur une collecte tous les 15 jours, a des vertus environnementales puisque cela permet de réduire le passage des camions, donc moins de carbone, de CO2 générés par ces collectes.

M. le Maire explique ensuite que l'économie réalisée, d'un montant de 125 000 €, n'est pas très importante au regard du marché qui s'élève à 1 100 000 € parce qu'en définitive le prestataire qui a investi dans l'achat des camions fait porter cet investissement et son amortissement dans le montant du marché. Cette petite économie malgré tout significative, sera à prendre en compte lors des débats qui auront lieu lors de la prochaine session du Conseil communautaire en fin d'année. Il indique que prochainement, la taxe sur les activités polluantes, la TGAP, va augmenter très fortement dans les cinq prochaines années, entraînant ainsi une augmentation de la redevance incitative.

Il ne s'agit là que de l'impact de l'augmentation de la fiscalité sur les déchets. Même si la situation est plutôt favorable sur le territoire de Grand Lieu, il insiste sur le fait qu'il reste encore beaucoup de travail pour favoriser le compostage. Des réunions publiques seront organisées par secteur pour que les habitants puissent être informés sur ces changements, poser des questions sur les décisions prises.

Il ajoute que tous les Conseils municipaux de la Communauté de Communes de Grand Lieu, comme le Conseil municipal de La Chevrolière donnent leur avis sur la modification de la collecte des bacs gris.

M. AURAY demande si des aménagements pourront être proposés aux familles qui ont des enfants en bas-âge, notamment pour ce qui concerne la problématique des couches en leur proposant un bac plus grand par exemple.

M. Le Maire répond que compte-tenu du constat que 96% des usagers ne mettent leur bac qu'une fois par mois, la proportion de la population ayant nécessité d'avoir un service plus fréquent est assez faible. Il faudra néanmoins informer les foyers qui ont accueilli un enfant qu'ils doivent solliciter auprès du service Déchets de la Communauté de Communes un bac de taille supérieure équivalent au nombre de personnes composant le foyer.

M. MARTIN demande si l'économie de 125 000 sera répercutée sur les factures des contribuables ou si elle sera intégrée dans les économies de fonctionnement.

M. le Maire précise que cette économie permettra de compenser une partie de l'augmentation de la fiscalité sans pour autant la couvrir totalement et que cette fiscalité entraînera par ailleurs une augmentation de la redevance incitative dès l'année prochaine.

M. MARTIN suggère de bien expliquer à la population pourquoi en réduisant le nombre de passages, la redevance continue d'augmenter sinon, il risque d'y avoir des incompréhensions et des mécontentements.

M. le Maire valide la remarque légitime que pourraient se faire les contribuables mais précise cependant que la redevance ne concerne pas uniquement la collecte des déchets. Elle finance également leur traitement, le fonctionnement des déchetteries et des colonnes de tri. Il ajoute que l'impact de la fiscalité pour la Communauté de Communes de Grand Lieu représente d'ores et déjà une dépense de 250 000 € supplémentaires contre une économie de 125 000 €. Elle ne compense donc même pas la moitié de la TGAP.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve la demande la Communauté de Communes de Grand Lieu de modifier la fréquence de collecte des ordures ménagères.

DELIBERATION N° 2020-66	AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

En application de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration. L'obligation légale porte bien sur le fait de porter au débat l'intérêt d'envisager un pacte de gouvernance et non sa rédaction formalisée.

Cependant l'écriture d'un Pacte de Gouvernance pour le territoire, définissant les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres semble être un exercice intéressant et utile à tous.

C'est pourquoi le Conseil communautaire par délibération du 15 septembre, a souhaité s'engager dans la rédaction d'un pacte de gouvernance soumis aux communes membres et à l'avis de chaque élu communautaire, qui pourra faire remonter ses propositions.

La Communauté et ses communes membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire.

Le Conseil municipal, est sollicité pour approuver le projet de pacte de gouvernance soumis par l'intercommunalité

Délibérations

M. le Maire précise que les 9 Conseils municipaux doivent délibérer pour approuver le projet de pacte de gouvernance puis les conseillers communautaires pourront formuler des contre- propositions. Le règlement définitif fera ensuite l'objet d'une délibération.

Il explique qu'il s'agit d'une approche un peu technique du fonctionnement de la collectivité mais que cela permet de poser les choses sereinement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le pacte de gouvernance soumis par la Communauté de Communes de Grand Lieu.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre 2020, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **25 septembre 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 septembre 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Stephanie CREFF a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2020-67	REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

Exposé :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux Communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de communes de Grand-Lieu se sont donc prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017.

Cette opposition doit être renouvelée, le cas échéant, après le renouvellement électoral. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Délibérations

M. le Maire précise que les neufs maires du bureau communautaire ne souhaitent pas aller vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal car ils considèrent qu'il existe aujourd'hui un certain nombre de stratégies élaborées au niveau intercommunal et qui se déclinent dans les plans locaux d'urbanisme devant eux-mêmes être conformes avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Ils souhaitent que les communes gardent la souveraineté d'élaborer leur Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que La Chevrolière a présenté lors d'un Conseil municipal précédent, le diagnostic de la révision du PLU. Cette présentation a bien démontré qu'il ne s'agit pas que d'une succession de zonages constructibles ou non, mais bien d'un projet politique porté par la commune sur son développement et son aménagement. En attendant que la loi contraigne éventuellement un jour les communes à faire ce transfert de compétence, chacune garde la possibilité de définir sa destinée en prenant en compte les réflexions et stratégies intercommunales.

M. COQUET demande comment cela se passe si l'une des communes refuse.

M. le Maire répond que la décision est prise à l'unanimité mais indique que lors du vote du Conseil communautaire, seul deux conseillers ont répondu défavorablement.

M. AURAY questionne M. le Maire sur le fonctionnement des autres intercommunalités.

M. le Maire répond que, selon les informations dont il dispose notamment par les cabinets d'étude qui accompagnent les intercommunalités sur le PLUi, les communes l'interprètent comme une perte de leur pouvoir parce que les zonages, les projets doivent être négociés à une échelle intercommunale. Or, même si les élus recherchent la complémentarité, il peut y avoir des concurrences entre communes, ou des intercommunalités dans lesquelles des communes ne détiennent pas de pouvoir et se retrouvent déposséder de leur capacité d'agir en matière de développement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- S'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

DELIBERATION N° 2020-68	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE) DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique prévoit que ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Le mandat des membres arrivant à échéance, il appartient au Préfet de Loire-Atlantique de renouveler cette instance.

Cette commission est composée de 3 collèges dont celui des « représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ».

Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Par conséquent, conformément à l'article R.571-73/2b du code de l'environnement, le Préfet de Loire-Atlantique sollicite de la commune les propositions de candidatures pour la représentation de celle-ci.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Délibérations

Mme GOURAUD souhaite connaître la composition des deux autres collèges.

M. le Maire précise qu'il s'agit des représentants d'associations et de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Désigne les représentants de la commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Nantes Atlantique comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Johann BOBLIN	Monsieur Michel AURAY

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités pour l'accomplissement de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2020-69**

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 479,86 euros.

Par courrier du 7 avril 2020, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux Préfets le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2020 maintenu à 479,86 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2020, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe à 479,86 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à la paroisse pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-70	FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES : FIXATION DE LA PARTICIPATION 2021 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2020, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette aide à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Cette participation est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Maintient pour l'année 2021 le montant de cette aide soit 3,32 euros par élève,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2021.

DELIBERATION N° 2020-71	FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2021 Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
------------------------------------	--

Exposé :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 50,90 euros, arrondis à 51,00 euros
 Classes élémentaires : 61,32 euros, arrondis à 61,50 euros

Cette participation est une dotation maximale.

Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- maintient pour l'année 2021 les montants de la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et de l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 51,00 euros,
 - Classes élémentaires : 61,50 euros.
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2021.

DELIBERATION N° 2020-72	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) - FIXATION DE LA PARTICIPATION 2021 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	--

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2020, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 218,00 euros pour chaque école.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Maintient pour l'année 2021, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 218,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2021.

DELIBERATION N° 2020-73	SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES – FIXATION DE LA PARTICIPATION 2021 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	---

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2020, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 269,00 euros par classe.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Maintient pour l'année 2021, le montant de cette participation soit 269,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget « Ville » 2021.

DELIBERATION N° 2020-74	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2020 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 0 euro. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 720 €	28 455 €		
. 6218 Autres personnel extérieur		2 000 €		
. 6333 Particip. à la formation professionnelle continue		80 €		
. 6338 Autres impôts, taxes et vers. assim. sur rémunérations	6 720 €			
. 64111 Personnel titulaire - Rémunération principale	5 000 €			
. 64112 Personnel titulaire - NBI, SFT, indem.rés.		6 000 €		
. 64131 Personnel non titulaire - Rémunération		15 000 €		
. 64168 Autres emplois insertion	5 000 €			
. 6453 Cotisations aux caisses de retraite		3 000 €		
. 6454 Cotisations aux ASSEDIC		1 000 €		
. 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux		375 €		
. 64731 Allocation chômage		1 000 €		
66 CHARGES FINANCIERES		8 450 €		
. 66111 Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance		8 450 €		
022 DEPENSES IMPREVUES	20 185 €			
. 022 Dépenses imprévues	20 185 €			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 905 €	36 905 €		
	0 €		0 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 171 600 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre, article - Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		3 200,00 €		
. 2031 Frais d'études		3 200,00 €		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000,00 €			
. 2041582 Subvention d'équipements versées - autres group.	20 000,00 €			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 310,00 €			
. 2188 Autres immobilisations corporelles - matériels	6 310,00 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	386 255,00 €	523 680,00 €		
. 2313(4) Constructions - Complexe sportif		520 000,00 €		
. 2313(6) Constructions - Aménagements divers	60 000,00 €			
. 2313(7) Constructions - Aménagement ALSH	326 255,00 €			
. 2315(0) Installations mat.et outill. techniques - Voirie		3 680,00 €		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		42 735,00 €		
. 1641 Nouveau prêt en euros		42 735,00 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 900,00 €		
. 27638 Créances sur autres établissements publics		3 900,00 €		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		10 650,00 €		
. 2315(0) Installations mat.et outill. techniques - Voirie		10 650,00 €		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				150 000,00 €
. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux				150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				21 600,00 €
. 16818 Autres prêteurs				21 600,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	412 565,00 €	584 165,00 €	0,00 €	171 600,00 €
	171 600,00 €		171 600,00 €	

Délibérations

M. MARTIN souhaite apporter quelques éléments complémentaires. Sur la section fonctionnement, le montant total n'est pas modifié. Les crédits ont été augmentés sur les charges du personnel mais ils ont été diminués sur les dépenses imprévues ce qui permet un équilibre à zéro sur la partie fonctionnement. Sur la partie investissement, il y a des augmentations de crédits pour les travaux de la salle des raquettes et des diminutions de crédit pour le Pôle Petite Enfance d'un montant de 326 255,00 € car les dépenses ne seront pas réalisées sur l'année 2020. Au niveau des recettes, la subvention au titre de la DETR a été ajoutée pour un montant de 150 000 € ainsi que 21 600,00 € au titre des frais d'emprunts.

M. le Maire rappelle que, pour la salle des raquettes et le Pôle Enfance, la commune fonctionne sur le système des Autorisations de programme et des crédits de paiement. Ainsi, de manière un peu théorique, des montants de paiement sont fixés chaque année et font l'objet d'ajustements au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ainsi, pour la salle des raquettes, la commune a dû régler davantage de factures que prévu en 2020 mais qui ne seront pas à payer en 2021. A contrario, sur le Pôle enfance, il y a eu moins de factures qui elles, se répercuteront sur l'année 2021. Le confinement et l'arrêt des chantiers pendant la crise sanitaire ont bien entendu modifier le calendrier d'avancement des projets.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020-75	CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de réservation, de vente et de règlement de billets de spectacles au sein des locaux du Bureau d'Information Touristique de Saint Philbert de Grand Lieu pour les spectacles organisés par la Commune de La Chevrolière dans le cadre de ses programmations culturelles.

Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Délibérations

M. le Maire précise que ce système a été mis en place depuis quelques années et permet ainsi un meilleur accès à la saison culturelle. Il rappelle que cette année, celle-ci a débuté avec un spectacle d'Anne Roumanoff qui a attiré un public nombreux avec plus de réservations que de places disponibles. Il ajoute que les retours de l'artiste et du public ont été très positifs.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes de Grand Lieu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ainsi que tous documents nécessaires en lien avec la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2020-76**

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE EN ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT DE LA RD 62 TRAVERSANT LE VILLAGE DE PASSAY

Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT

Exposé :

Dans le cadre des opérations de réaménagement du village de Passay, la commune va aménager de nouveaux espaces publics sur une section de la route départementale n°62 qui traverse le village.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale mais le Département de Loire Atlantique, propriétaire de la voie, participe financièrement aux travaux de réfection de la couche de roulement (hors plateaux surélevés).

Au regard du projet, la participation financière du Conseil Départemental est estimée à 16 962 €.

Cette contribution est basée sur le montant toutes taxes, révision comprise des travaux réellement payés par la commune.

Délibérations

M. le Maire précise que des demandes de subventions ont également été déposées auprès du Conseil départemental ainsi qu'à l'Etat dans le cadre du Plan de relance.

M. AURAY souligne le fait que ce n'est pas le département qui réalise les travaux mais qu'il en finance une partie.

M. le Maire confirme que le département, en agglomération, prend en charge la bande de roulement qui a été estimée à 16 962,00 €. Mais il ajoute que la commune a sollicité un soutien plus global sur la requalification du village de Passay.

Décision :

Après avis de la Commission Municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention financière relative à la participation financière du Département de Loire Atlantique aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement des opérations communales d'aménagement de la section RD62 traversant le village de Passay ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-77	ZAC DE BEAUSOLEIL : RETROCESSION FONCIERE DES ESPACES PUBLICS DE LA TRANCHE 3 A LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

La Commune de La Chevrolière a approuvé, par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Beausoleil.

Par délibération en date du 21 décembre 2006, la Commune a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC Beausoleil à la Société Loire-Atlantique Développement / SELA.

L'article 19 du traité de concession prévoit que « les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente convention et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité contractante et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité contractante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement de plein droit dès leur achèvement. »

Les espaces publics de la rue Eole, correspondant à la Tranche 3 de la ZAC sont désormais achevés et réceptionnés.

Les parcelles affectées à l'usage d'espaces publics cadastrées section AN n°10, 27 et 22p, d'une surface totale d'environ 4 585 m² (sous réserve de l'intervention d'un géomètre) correspondent à la voirie et à ses espaces verts d'accompagnement ainsi qu'au cheminement piéton.



Conformément au traité de concession, l'acquisition de ces parcelles par la Commune est évaluée à l'Euro symbolique.

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Cette voie sera intégrée au tableau de classement des voies communales.

Délibérations

M. le Maire précise que ce procédé avait déjà été appliqué aux deux premières tranches et il restera à le faire pour la dernière tranche lorsque celle-ci sera réalisée.

M. AURAY demande si un état des lieux est établi dans le cadre de ces rétrocessions pour vérifier que tout est conforme.

M. le Maire précise qu'effectivement, une visite du site est systématiquement effectuée par les élus et les services techniques afin de s'assurer de ce qui est transféré. De même, au terme de la ZAC, il y aura un dossier de clôture dans lequel tous les éléments constitutifs des ouvrages réalisés sont rassemblés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve, selon les modalités ci-dessus exposées, l'acquisition auprès de la Société Loire-Atlantique Développement / SELA, à l'euro symbolique des parcelles affectées à l'usage d'espaces publics de la tranche 3 cadastrées section AN n°10, 27 et 22p, d'une surface totale d'environ 4 585 m² (sous réserve de l'intervention d'un géomètre),
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge la Société Loire-Atlantique Développement / SELA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ainsi que tous documents nécessaires en lien avec la présente délibération
- Décide de classer ces parcelles, après acquisition, dans le domaine public communal,
- Décide de la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

DELIBERATION N° 2020-78	CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROPRIETAIRE RIVERAIN – 10 GRAND RUE Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

La Commune acquies en 2019 une propriété bâtie située 10 Grand Rue sur une parcelle cadastrée section AT n°49.

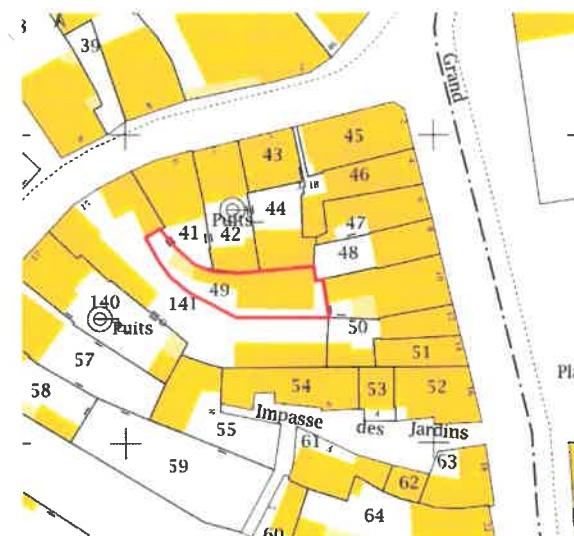
Cette propriété située en zone UAa du PLU se composait d'une maison datant du début du siècle dernier en mauvais état d'environ 170 m² habitable située le long de la Grand Rue et d'un vaste garage en pierre avec ancien pressoir et grenier au-dessus d'une surface de plancher d'environ 140 m² situé à l'arrière de la parcelle. La vente du garage en pierre sur une parcelle à diviser d'environ 190 m² a été proposée aux propriétaires riverains.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien à 61 000 €.

Monsieur et Madame Yves BERNARD, propriétaires de la parcelle AT 48 riveraine se sont portés acquéreurs au prix évalué par le service des domaines.

Les frais de géomètres seront à la charge de la commune

Plan de la parcelle objet de la présente cession :



Délibérations

M. le Maire rappelle que lorsque la mairie avait acquis la parcelle de l'ancien local de Mme Martin, cette grange était à l'arrière avec une servitude de passage dans la cour des consorts BERNARD. A leur demande, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder la vente de cette dépendance qui représente une surface de 170m², constructible au PLU, d'abandonner la servitude de passage dans leur cour. Concernant l'estimation, celle-ci a été faite par plusieurs notaires et une agence immobilière puis transmise au service des Domaines qui a ainsi estimé le bien à 61 000 €. Il souligne le fait que, de mémoire, cette parcelle avait été acquise par la commune à un montant de 130 000 € l'ensemble.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

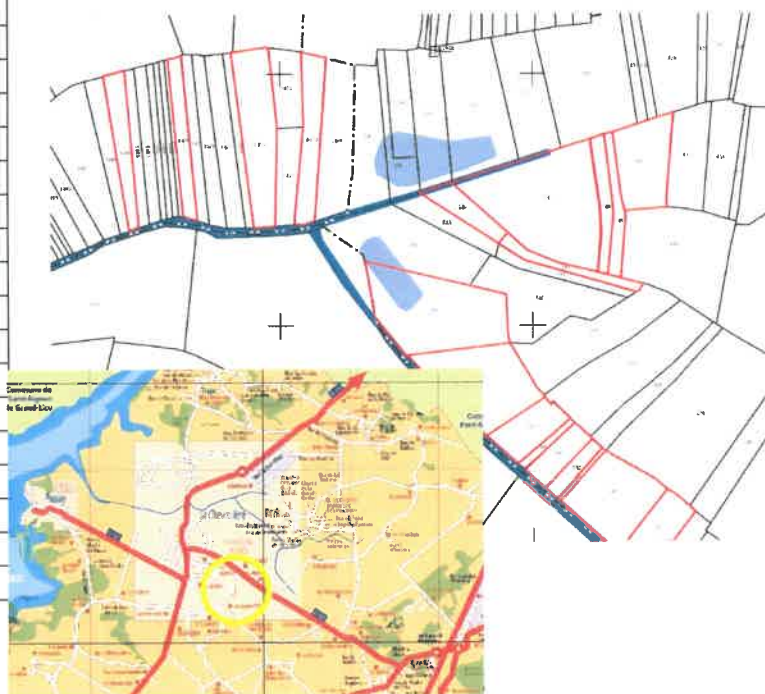
- Approuve la cession au profit de Monsieur et Madame Yves BERNARD d'une parcelle à diviser d'environ 190 m² comprenant un garage en pierre d'une surface de plancher d'environ 140 m² issue de la parcelle cadastrée section AT n°49 au prix de 61 000 € ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-79	ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES A L'ENCLOSE – CONVENTION AVEC LA SAFER Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière s'est portée acquéreur de terrains agricoles d'une superficie totale de 2 ha 38 a 11 ca mis en vente par la SAFER et situés à l'Enclose correspondant aux parcelles suivantes :

Section	N°	Surface
C	547	4150 m ²
C	548	640 m ²
C	549	570 m ²
C	1470	1180 m ²
C	1473	2040 m ²
C	1478	768 m ²
C	1485	888 m ²
C	527	1065 m ²
C	530	2020 m ²
C	531	85 m ²
C	532	370 m ²
C	535	640 m ²
C	537	930 m ²
C	538	2490 m ²
C	541	3255 m ²
C	546	605 m ²
C	432	1620 m ²
C	545	495 m ²



Ces terrains feront l'objet d'un bail rural au profit de Monsieur Régis BOUCARD qui exploite déjà les terrains.

La vente est consentie par la SAFER au prix de 5 000 €.

Ce montant étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition d'un certain nombre de parcelles agricoles qui allaient faire l'objet d'une acquisition par un exploitant de la commune. Dans une volonté de compléter les parcelles déjà acquises, et dans un souci de préserver le foncier autour du vallon de La Chaussée, la commune souhaite acheter ces parcelles en contrepartie d'un bail rural permettant à l'exploitant agricole de les utiliser pour son activité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°547, 548, 549, 1470, 1473, 1478, 1485, 527, 530, 531, 532, 535, 537, 538, 541, 546, 432 et 545 situées à l'Enclose au prix de 5 000 € ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2020-80**

ACQUISITION D'UNE PARCELLE LE LONG DE LA RD 65 APPARTENANT AUX CONSORTS PAVAGEAU

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière s'est portée acquéreur de terrains agricoles d'une superficie totale de 2 ha 38 a 11 ca mis en vente par la SAFER et situés à l'Enclose correspondant aux parcelles suivantes :

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune Pont Saint Martin au nord-est.

Pour l'aménagement de cette liaison, la Communauté de Commune a identifié des difficultés d'aménagement pour lesquelles une acquisition foncière est nécessaire.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune de tout ou partie des parcelles leur appartenant situées le long de la route départementale sur le côté Est au prix de 0,25 €/m².

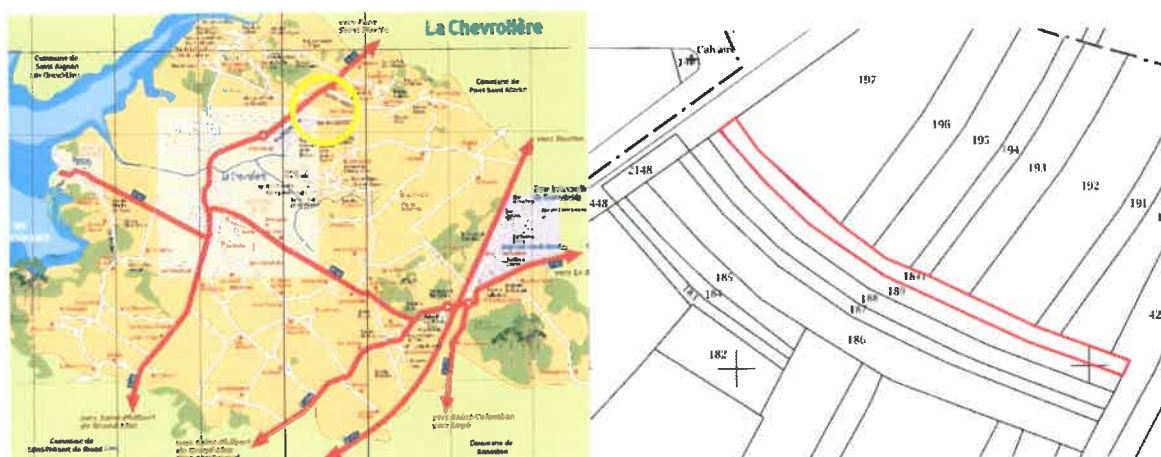
Les Consorts PAVAGEAU ont donné leur accord pour la cession de la parcelle suivante leur appartenant : section C n° 1841 pour une superficie totale de 682 m²

Cette parcelle est située en zone A du PLU.

La cession de ce terrain est consentie par les Consorts PAVAGEAU au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 170,50 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Délibérations

M. le Maire indique que plusieurs délibérations présentées concernent l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable entre Pont Saint Martin et La Chevrolière et d'une autre piste cyclable entre La Chevrolière et Tournebride.

Il remercie à nouveau les propriétaires qui cèdent tout ou partie de leur foncier pour permettre la réalisation de ces pistes cyclables.

M. COQUET demande si cette parcelle est actuellement utilisée.

M. le Maire indique qu'elle est effectivement exploitée par une ferme située à Tréjet. Il ajoute qu'il souhaite planter une haie bocagère d'où une emprise un peu plus grande que pour d'autres achats de parcelles.

M. COQUET s'interrogeait au sujet de l'entretien de la parcelle et M. le Maire confirme que celle-ci sera bien entretenue par le propriétaire.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1841 pour une superficie totale de 682 m² au prix de 0,25 €/m² soit un montant total d'environ 170,50 euros,
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-81	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 65 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME RAITIERE Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	---

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-63

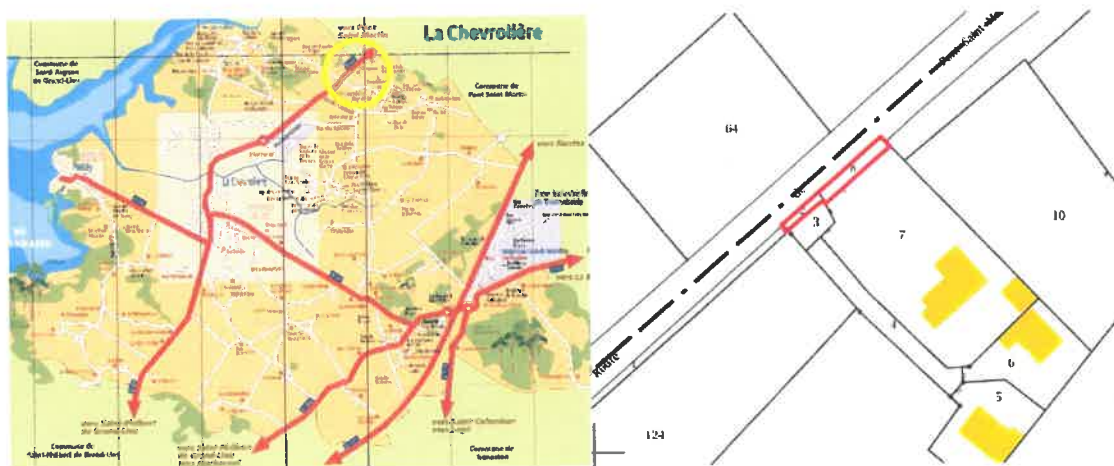
Exposé :

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune Pont Saint Martin au nord-est.

Pour l'aménagement de cette liaison, la Communauté de Commune a identifié des difficultés d'aménagement pour lesquelles une acquisition foncière est nécessaire. Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune de tout ou partie des parcelles leur appartenant situées le long de la route départementale sur le côté Est au prix de 0,25 €/m².

Monsieur et Madame RAITIERE ont donné leur accord pour la cession des parcelles suivantes leur appartenant : section BI n° 2 et 8 pour une superficie totale de 102 m²
Ces parcelles sont situées en zone NH du PLU. La cession de ces terrains est consentie par Monsieur et Madame RAITIERE au prix de 0,25€/m² soit un montant total d'environ 25,50 €. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération avait déjà été présentée lors d'un Conseil précédent mais il y avait eu une erreur dans le texte puisque la parcelle n°3 avait été indiquée alors qu'il n'était pas nécessaire de l'acquérir.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°2 et 8 pour une superficie totale de 102 m² au prix de 0,25 €/m² soit un montant total d'environ 25,50 euros,
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2020-82**
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DE LA PETITE NOË
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
Exposé :

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la ville des parcelles suivantes correspondant à la voie et aux espaces communs du lotissement de la Petite Noë :

Section	N°	Contenance	Destination
AK	98	64 m ²	Espace vert d'accompagnement de voirie
AK	106	443 m ²	Espace vert + cheminement piéton
AK	107	173 m ²	Espace vert + cheminement piéton
AK	108	293 m ²	Espace vert + cheminement piéton
AK	114	56 m ²	Espace vert d'accompagnement de voirie
AK	121	99 m ²	Espace vert d'accompagnement de voirie
AK	125	223 m ²	Espace vert d'accompagnement de voirie
AK	126	2513 m ²	voirie
AK	129	174 m ²	Espace vert
AK	132	113 m ²	Cheminement piéton



L'acte de vente ayant été régularisé, il convient désormais de classer la voie dans le domaine public communal.

Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie qui restera ouverte à la circulation publique. Cette voie sera intégrée au tableau de classement des voies communales.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

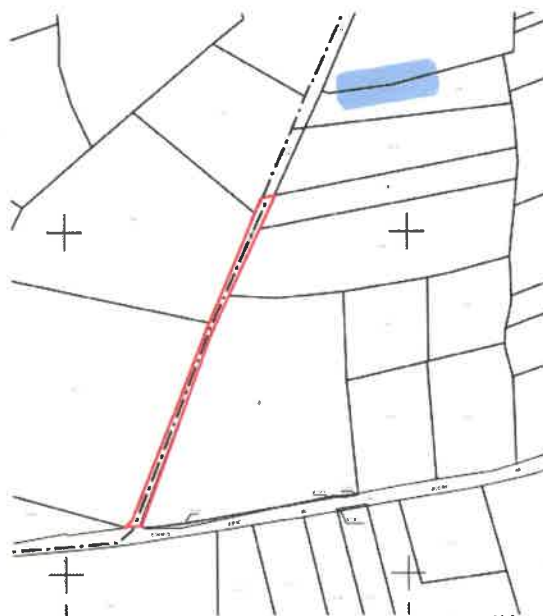
- Approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AK n°98, 106, 107, 108, 114, 121, 125, 126, 129 et 132, correspondant à la voie et aux espaces communs du lotissement de la Petite Noë ;
- Décide la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

DELIBERATION N° 2020-83	DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE LA BASTIERE – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Monsieur Régis Boucard a demandé à se rendre acquéreur du chemin rural dit « du Chaffeau » qui traverse les parcelles cadastrées section G n°167, 166, 159, 2414, 545, 544 et 1540 dont il est propriétaire ou exploitant. La superficie concernée est estimée à 975 m².

Ce chemin rural n'est pas identifié au titre des itinéraires de promenade et de randonnée. A ce jour, ce chemin sans issue n'est utilisé que par Monsieur BOUCARD qui exploite les terrains riverains.



L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Ainsi, il convient de procéder à une enquête publique préalablement à la cession de ce chemin rural.

Délibérations

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un accord trouvé avec l'exploitant qui en contrepartie cèdera un certain nombre de parties de parcelles pour réaliser la piste cyclable entre La Chevrolière et Tournebride. Ce délaissé communal n'est pas un chemin rural et ne peut pas servir pour une liaison douce. Il dessert des parcelles qui sont exploitées.

M. AURAY demande si M. BOUCARD est propriétaire de toutes les parcelles desservies par le chemin communal.

M. le Maire précise qu'il n'est pas propriétaire mais exploitant de ces parcelles.

M. AURAY s'interroge sur l'accès des parcelles par leurs propriétaires si cet accès est transféré uniquement à M. BOUCARD qui n'est en fait que l'exploitant.

M. le Maire explique qu'il existe un bail agricole entre l'exploitant et les propriétaires et qu'il est très difficile d'y mettre un terme.

M. BAUDRY s'inquiète de savoir si le chemin communal est arboré.
M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prononce la désaffectation du chemin rural dit « du Chaffeau »,
- Approuve le lancement d'une enquête publique préalable à son aliénation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-84	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT A MONSIEUR BERTRAND BROCHET Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

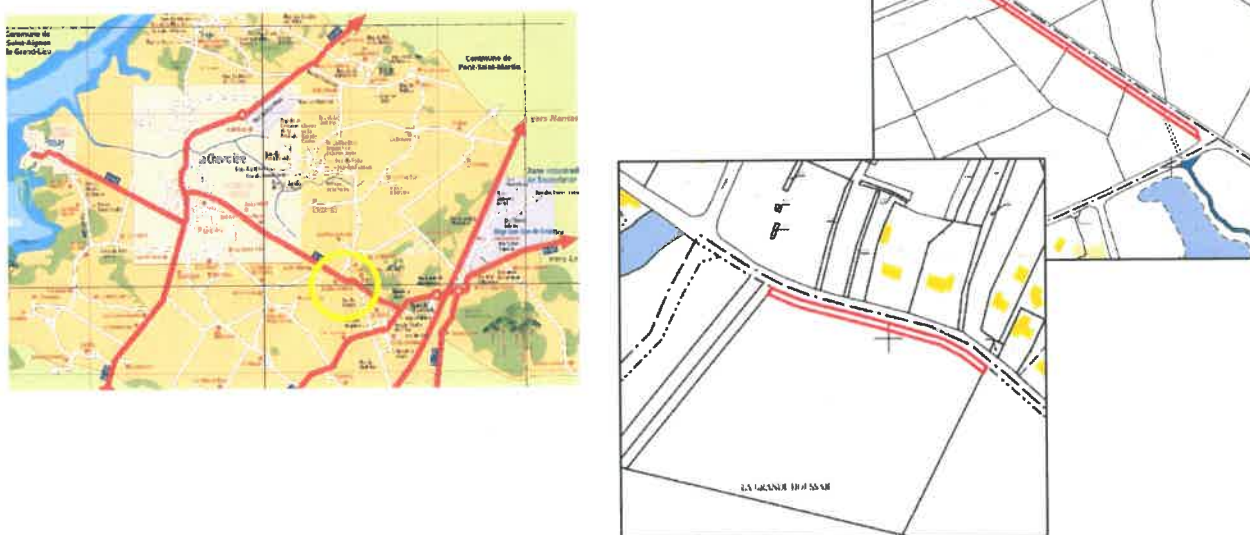
Monsieur Bertrand BROCHET a donné son accord pour la cession d'une partie des parcelles suivantes lui appartenant : ZE4, G553, G554, G1423 et G1670.
Ces parcelles sont situées en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur environ 425 mètres de long soit une superficie estimée à 1700 m².

La cession de ces terrains est consentie par les Consorts BROCHET au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large le long de la RD62 sur les parcelles cadastrées ZE4, G553, G554, G1423 et G1670 au prix de 0,25 €/m² ;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-85	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 62 APPARTENANT À MADAME ELIANE GUILBAUD Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 4 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Madame Eliane GUILBAUD a donné son accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante lui appartenant : ZE 5.

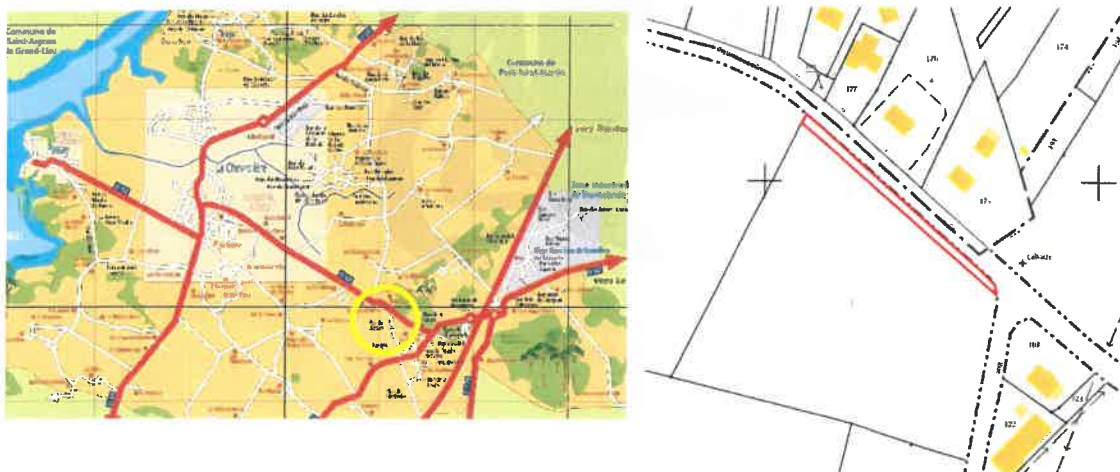
Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur environ 117 mètres de long soit une superficie estimée à 648 m².

La cession de ce terrain est consentie par Madame GUILBAUD au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelle cadastrée section ZE n° 5 au prix de 0,25 €/m² ;
- De décider que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-86	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD62 APPARTENANT A LA GFA BUCHETIERE Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
--	--

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 62 vers les communes limitrophes situées à l'Est.

Ainsi, la commune a rencontré les propriétaires riverains afin de leur proposer l'acquisition par la ville d'une bande de 4 à 6 mètres de large tout le long de la route départementale au Sud au prix de 0,25 €/m².

Le GFA Bûchetière a donné son accord pour la cession d'une partie de la parcelle suivante lui appartenant : ZE 30

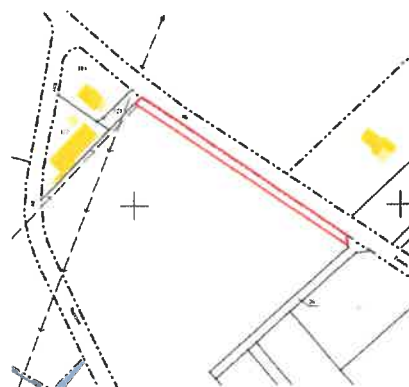
Cette parcelle est située en zone A du PLU.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie de terrain à acquérir représente une bande d'environ 4 mètres de large sur environ 140 mètres de long soit une superficie estimée à 560 m².

La cession de ce terrain est consentie par le GFA Bûchetière au prix de 0,25€/m².

Le montant de l'acquisition étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 18 septembre 2020, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de 4 à 6 mètres de large le long de la RD62 sur la parcelle cadastrée section ZE n° 30 au prix de 0,25 €/m² ;
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-87	ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DE LA RD 65 APPARTENANT AUX CONSORTS HEURTIN Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	--

Exposé :

En lien avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, la Municipalité de La Chevrolière souhaite développer les circuits de liaisons douces, notamment le long de la route départementale 65 vers la commune Pont Saint Martin au nord-est. Pour l'aménagement de cette liaison, la Communauté de Commune a identifié des difficultés d'aménagement pour lesquelles une acquisition foncière est nécessaire.

Ainsi, la commune a commencé à rencontrer les propriétaires impactés afin de leur proposer la cession à la commune de tout ou partie des parcelles leur appartenant situées le long de la route départementale sur le côté Est.

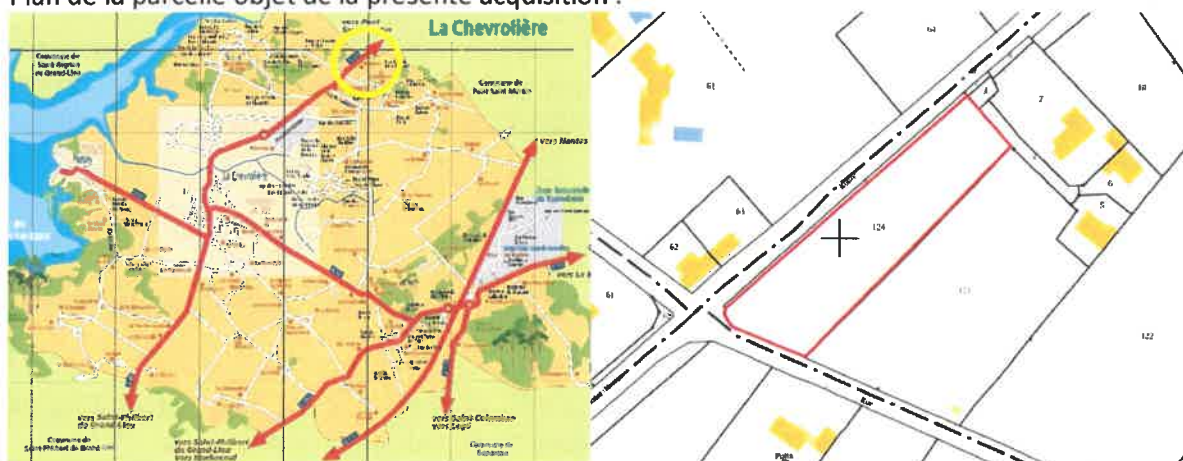
Les Consorts HEURTIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BI n° 124 pour une superficie totale de 4 145 m². Cette parcelle est située en zone A du PLU.

De par sa position en entrée de commune l'acquisition totale de cette parcelle a été proposée aux Consorts HEURTIN afin de l'intégrer à une réflexion sur l'entrée de ville. Cette position privilégiée justifie que l'acquisition de cette parcelle se fasse à un tarif plus élevé que pour les bandes de terrains nécessaires à l'aménagement de la liaison douce.

Ainsi, la cession de ce terrain est consentie par les Consorts HEURTIN au prix de 1€/m² soit un montant total de 4 145 €.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°124 pour une superficie totale de 4 145 m² au prix de 1 €/m² soit un montant total de 4 145 euros,
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-88	APPROBATION DE LA DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de La Chevrolière sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1^{er} janvier 2020,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire".

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique.

DELIBERATION N° 2020-89	PROCÉDURE REPRISE DE CONCESSION – CLÔTURE DE LA PROCÉDURE N°1 Rapporteur : Monsieur Le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de La Chevrolière.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de La Chevrolière a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalle.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 14 octobre 2016
- Un second le 2 mars 2020.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Délibérations

M. le Maire souhaite remercier Mme Martine DORE, ancienne Adjointe sur le mandat précédent en charge du cimetière puisque c'est elle qui a entamé la procédure de reprise de concession.

Il rappelle que la procédure de reprise de concession est très encadrée et que les délais doivent être respectés entre chaque procès-verbal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Constate que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de La Chevrolière et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020-90	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU (CCGL) Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent à temps non complet (30h hebdo) qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

La Communauté de Commune de Grand Lieu souhaite se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, il est proposé de conclure une convention entre la commune de La Chevrolière et la Communauté de Communes de Grand Lieu afin de mettre à disposition cet agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine) et pour une durée de 4 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2021.

La convention conclue entre la commune de La Chevrolière et la Communauté de Commune de Grand - Lieu précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de l'agent.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-91	MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la délibération du e Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant à plusieurs cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,
 Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,
 Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,
 Vu la délibération du 2 février 2017 modifiée mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,
 Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de préciser le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois en augmentant notamment les montants des bornes supérieures de l'IFSE afin d'y inclure la prime annuelle

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité au moins six mois en continu.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents seront arrondies à l'euro supérieur.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, d'accident du travail ou de congé pour maladie professionnelle, le RIFSEEP est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence après 8 jours d'absence (à partir du 9^e jour) sur une année glissante. Cette retenue ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, ni pour les jours de convalescence post-opératoire.
- En cas de congés longue durée, grave durée et longue maladie le RIFSEEP n'est pas versé.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents durant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle comporte également une part correspondant à la prime annuelle calculée sur la base du salaire de base précédent le versement de la prime plus la NBI (si ces derniers la perçoivent).

Elle repose sur la notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessus.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet, pour la part liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour la part correspondant à la prime annuelle, celle-ci fera l'objet d'un versement annualisé en deux versements sur les mois de juin et de novembre.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Elargissement des compétences,

- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un temps plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	1 500€
Groupe 2	Directeur - Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 3	Responsable de service	650 €
Groupe 4	Chargé de mission	650€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Gestionnaires-techniciens	350 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	350 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	265 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	650 €
Groupe 2	Gestionnaire	350 €
Groupe 3	Agent d'exécution / opérationnel	265 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	265 €

Auxiliaire de puériculture(C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	350 €
Groupe 2	Agent petite enfance	265 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Gestionnaire – technicien	350 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	350 €
Groupe 2	Agent d'animation	265 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Responsable de cellule	450 €

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	265 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Directeur- Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Chargé de mission	650 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Responsable de cellule	450 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	650 €
Groupe 2	Responsable de cellule	450 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaires-techniciens	350 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	265 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent lorsqu'un agent cessera ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.). L'agent devra avoir exercé une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C vers le groupe B ou vers le groupe A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant de complément indemnitaire versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie,
- Un évènement ou une situation exceptionnelle,
- Le management pour les agents qui encadrent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA peut être attribué aux agents au regard des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et dans la limite des plafonds maxima prévus.

Le montant individuel qui pourra être versé à chaque agent sera compris entre 0 et 100 % des plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un taux plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Directeur Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service	1 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Gestionnaires - techniciens	550 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	550 €
Groupe 2	Agent opérationnel, d'exécution	450 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 500 €
Groupe 2	Gestionnaire	550 €
Groupe 3	Agent d'exécution / opérationnel	450 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	450 €

Auxiliaire de puériculture(C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	550 €
Groupe 2	Agent petite enfance	450 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500€
Groupe 3	Gestionnaire Techniciens	550 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire technicien	550 €
Groupe 2	Agent d'animation	450 €

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Responsable de cellule	750 €

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	750 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	450 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Directeur - Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaires -techniciens	550 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	450 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est incluse dans l'IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2020.

Délibérations

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour du régime indemnitaire en intégrant les évolutions du décret du 27 février 2020 permettant à plusieurs cadres d'emplois comme les contractuels de pouvoir bénéficier du RIFSEEP. Cela a été soumis à l'avis du Comité Technique. Des modifications ont été apportées essentiellement pour tenir compte des évolutions réglementaires sur les personnes qui peuvent en bénéficier du fait d'arrêts éventuels. Sur les montants, il indique qu'il n'y a pas d'évolution particulière si ce n'est une clarification des fonctions. Il ajoute que vis-à-vis de la Trésorerie, il était également nécessaire d'avoir une mise à jour.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Met à jour la délibération du 2 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- Décide que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DELIBERATION N° 2020-92	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place du nouvel Agenda 2030, il est prévu de créer un poste de chargé de missions Agenda 2030 et Environnement correspondant au grade d'ingénieur. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Afin de répondre à la hausse des effectifs sur le pôle Familles, il est proposé de créer 2 postes d'agents d'entretien et de restauration au sein du restaurant scolaire pour une quotité de 8 heures hebdomadaires et 9 heures hebdomadaires, d'un poste d'adjoint d'animation pour une quotité 13 heures hebdomadaires pour l'accueil périscolaire et la surveillance de cour.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution des missions au sein du service du cadre de vie, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique – temps non complet 8 heures		1
Adjoint technique – temps non complet 9 heures		1
Adjoint d'animation – temps non complet 13 heures		1
Ingénieur territorial – temps complet		1
Agent de maîtrise – temps complet		1
TOTAL	0	5

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2020-93**

ACQUISITION D'UN BIEN – 80 GRAND RUE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

La Commune a eu connaissance de la mise en vente de l'agence du Crédit Agricole situé 80 Grand Rue et appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutualiste Atlantique Vendée.

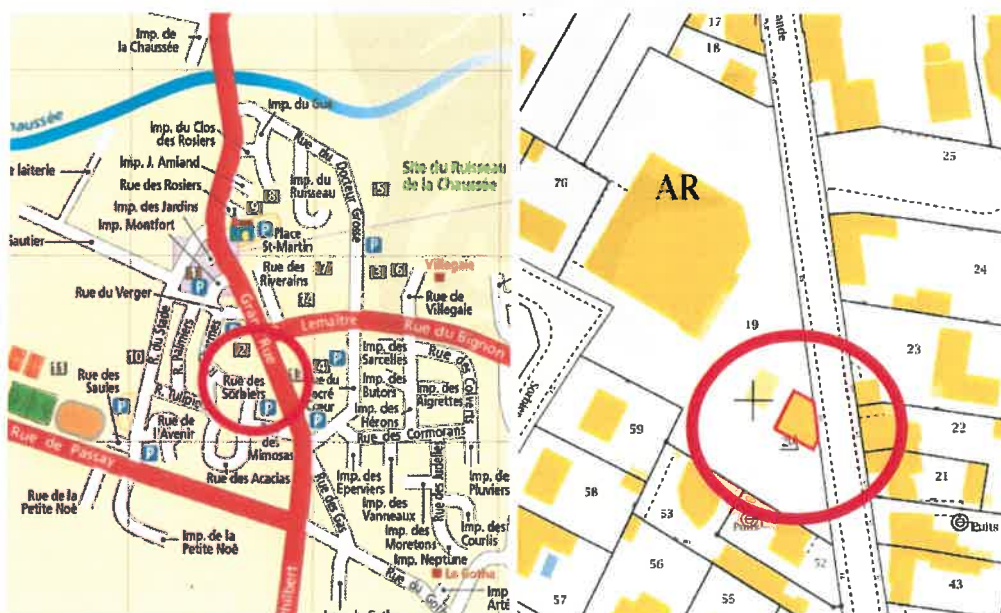
Ce bien cadastré section AR n°20 et situé en totalité en zone UAa du PLU se compose d'une parcelle de 95 m².

Cette parcelle accueille sur la totalité de sa surface un bâtiment d'environ 145 m² qui se compose d'un local commercial d'environ 52 m² en rez-de-chaussée et d'une surface de 64 m² à rénover à l'étage.

L'acquisition de ce bien a été négociée pour un montant de 85 000 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur augmenté des frais d'agence pour un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS).

L'emplacement de ce bien en plein centre bourg est une opportunité foncière à saisir.

Plan de la parcelle objet de la présente acquisition :



Le montant de la présente acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté.

Délibérations

M. le Maire précise que la commune souhaite faire cette acquisition afin de conserver la maîtrise du développement des activités. Vu son emplacement près du Carrefour Contact, il a également semblé pertinent de l'acquérir quel qu'en soit son avenir.

M. COQUET demande si le distributeur sera conservé.

M. le Maire répond par l'affirmative. Cela est prévu dans les clauses d'acquisition.

Mme LAROCHE demande si la présence de ce distributeur explique la différence de surface entre le rez-de-chaussée et l'étage.

M. le Maire suppose que oui mais ne peut être affirmatif.

M. AURAY s'interroge sur l'éventuel conflit qui pourrait naître avec Carrefour Contact concernant le stationnement.

M. le Maire explique qu'effectivement, la parcelle est entièrement bâtie et ne permet pas le rajout de places de stationnement. Néanmoins, le Carrefour Contact pourra éventuellement bénéficier des clients de ce commerce. Actuellement, il estime que l'offre de stationnement est supérieure aux besoins et que les gérants du Carrefour font preuve d'une grande tolérance à ce niveau puisque des riverains stationnent sur le parking.

M. FAUCOULANCHE aimerait savoir si le rez-de-chaussée sera dédié au commerce et l'étage à un logement.

M. le Maire reconnaît qu'il ne peut pas répondre à ce stade du projet car il faudra chiffrer les travaux qu'il estime importants et qui expliquent aussi le montant raisonnable du prix d'acquisition.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'acquisition du bien situé 80 Grand Rue et cadastré section AR n°20 pour une superficie totale de 95 m² au prix de 85 000 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur augmenté des frais d'agence pour un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) ;
- Décide que les frais d'acte d'un montant estimé à 7 750 € (SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. COQUET demande des précisions sur l'article paru dans la presse relatif au Parc de la Bayonne.

M. le Maire indique qu'effectivement, il y a eu un avis rendu public par l'autorité environnementale sur un projet d'implantation d'une plateforme industrialo-logistique et dont le porteur de projet est AMAZON.

La Communauté de Communes de Grand Lieu commercialise un certain nombre de parcs et les deux principaux en cours de commercialisation sont Tournebride et La Bayonne situé à Montbert.

Des échanges ont eu lieu depuis plusieurs mois pour une implantation sur La Bayonne qui, le rappelle M. le Maire, est une ancienne friche hospitalière. La Communauté de Communes en avait fait l'acquisition, avait déconstruit et dépollué ce qui représentait, à l'époque, un pari très risqué. L'avantage de ce parc est qu'il est situé entre l'A83 et l'ancienne route nationale 137 donc au bord de deux axes structurés pour supporter du flux. L'entreprise est donc très intéressée pour s'implanter sur cette zone et, en accord avec le Maire de Montbert, il a été choisi de donner une suite favorable à cette demande. M. le Maire rappelle qu'aucun hectare agricole, aucun hectare sur le milieu naturel n'a été pris en plus de ce qui existait auparavant. En termes de nuisances, les habitations les plus proches se situent à environ 500 mètres avec un ensemble de plus de 20 hectares de boisement. La parcelle qui serait achetée par AMAZON représente 14 hectares sur lesquelles ils bâtissent 5 hectares et les bâtiments seront sur 4 étages. Le projet fait 185 000 m² de plancher sur une parcelle qui en fait 140 000 m². Il n'existe pas de projet sur lequel il y ait une telle densité ce qui permet d'accueillir d'autres entreprises sur La Bayonne. Il rappelle que c'est un projet qui répond à des normes environnementales c'est-à-dire des toitures équipées de panneaux solaires, des compensations en termes de plantations d'arbres et d'arbustes. C'est une plateforme qui sera amenée à desservir des unités locales sur d'autres départements et qui a une vocation de rayonnement pour tout le grand Ouest. Le permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction à la Communauté de Communes de Grand Lieu, auprès des services de l'Etat (DREAL, DDTM) et c'est à ce titre que l'autorité environnementale a été amenée à émettre un avis qui est favorable. Pour autant, il reste un certain nombre d'étapes à franchir avant que le permis soit accordé et comme il s'agit d'un ICPE il y aura également une enquête publique qui devra être organisée.

M. le Maire reconnaît que depuis l'annonce de cette implantation dans les médias, il a passé beaucoup de temps à répondre aux questions notamment en ce qui concerne l'image de l'entreprise, le e-commerce et les impacts sur le commerce de proximité. Il rappelle que si le e-commerce existe, c'est bien pour répondre à une demande des consommateurs qui ont le choix entre consommer en local et commander via internet. Potentiellement, ce sont 800 à 1 000 emplois à la clé voire davantage pendant les périodes fortes (Noël). Il répond aux interventions politiques défavorables à cette implantation et rappelle que les consommateurs sont en demande de cette forme de commerce et qu'en tout état de cause, il y aurait eu une implantation d'AMAZON sur le secteur. Il pense que c'est une bonne nouvelle en termes d'emplois dans un contexte où des pertes d'emplois dans les entreprises peuvent intervenir dans les prochains mois, cela permet également à des personnes peu qualifiées de trouver un emploi.

Mme GOURAUD s'inquiète de la proximité de la Maison d'accueil gérée par l'ADAPEI.

M. le Maire la rassure sur le fait que le projet n'est pas tout à proximité mais se situera au fond du parc d'Activités qui était de toute façon, destiné à accueillir des entreprises.

M. AURAY demande s'il s'agit du même projet que celui envisagé à Grandchamps des Fontaines.

M. le Maire explique qu'il n'a pas possibilité de savoir si le projet de Grandchamps des Fontaines était réel ou s'il s'agissait d'un leurre de la part de l'entreprise. Il rappelle que le dépôt d'un permis de construire sur un tel projet demande un travail en amont très important car il faut étudier toutes les questions de sécurité, d'incendie et de secours, d'intégration environnementale. Il en déduit que cela fait plusieurs mois que l'entreprise investit dans l'étude du projet montrant ainsi un engagement déjà

avancé. Il répète que le projet n'est pas encore validé et ajoute que fiscalement ou en termes de prix de foncier, les conditions de vente sont les mêmes que pour toute entreprise. AMAZON paiera le même prix que n'importe quelle autre entreprise.

Mme LAROCHE s'interroge sur le dimensionnement des routes et la liaison entre l'autoroute et l'espace d'activités.

M. le Maire évoque la présence de l'autoroute toute proche de l'espace et celle de l'ancienne route nationale devenue départementale qui dessert la zone et qui reste dimensionnée pour accueillir le flux routier qui en découlera. Il imagine la possibilité qu'à terme, il puisse également y avoir des liaisons de transport en commun pour desservir le parc d'activités.

M. COQUET souhaite connaître la date à laquelle le projet sera opérationnel.

M. le Maire indique qu'il n'est pas en mesure d'y répondre, le permis venant d'être déposé. Une enquête publique va être lancée mais la date n'est pas connue et l'organisation des élections départementales et régionales prévues en 2021 risque de retarder également le processus dans le cadre de la période de réserve électorale.

M. YVON mentionne l'impact visuel important d'une telle structure qui représente une hauteur de 24 mètres sur 5 hectares.

M. le Maire le reconnaît et précise que c'est la raison pour laquelle l'implantation se fera en fond de terrain derrière lequel l'espace boisé permettra de limiter l'impact visuel.

Sans autre question, M. le Maire lève la séance et invite les Conseillers et le public présent à partager le verre de l'amitié.